

**Avenant n° 2 à la convention relative à un accompagnement dans le cadre du
programme LUD +**

Numéro de référence de la convention : LUD_EPCI_C1_004

Numéro de référence de l'avenant : LUD_EPCI_C1_004_AVE_DIGI_001

Entre

ROZO (Porteur pilote du Programme) : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 23 Rue Daviel 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAJDIAN,

Ci-après nommée « ROZO »

Et,

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane (CABBALR)**, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé à 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE, immatriculé sous le numéro SIREN 200072460, et représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après nommé « CABBALR »

Et

Artois Mobilités, Etablissement public syndicat mixte communal, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoires des communautés d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Lens-Liévin et Hénin-Carvin dans le département du Pas-de-Calais, soit un ressort territorial de 150 communes comptant environ 640 000 habitants, ses compétences sont régies par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2018, portant à modification de ses statuts ; son siège social est situé 39 rue du 14 juillet 62300 LENS ; immatriculé sous le numéro SIREN 256204165 représenté par son Président Monsieur Laurent DUPORGE, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après nommé « Artois Mobilités »

Lorsque la **CABBALR** et **Artois Mobilités** sont ci-après nommées « **Bénéficiaire** », elles sont **indifférenciées et solidaires**.

Désignés ci-après individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

1. PRÉAMBULE

Le Programme LUD+ (ci-après le « Programme ») vise à accompagner les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur charte de Logistique Urbaine Durable (LUD), notamment par le suivi des actions engagées et la structuration d'une gouvernance pérenne. Cet accompagnement a été formalisé par une convention signée entre les Parties (référence **LUD_EPCI_C1_004**) en date du 05 septembre 2024 (ci-après la « Convention »).

À la suite de l'arrêté du 2 mai 2024 *portant modification et création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie*, une évolution du Programme a été décidée, intégrant la démarche DigiLog, initiative dédiée à la digitalisation de la logistique urbaine. Urban Radar (ci-après le « Partenaire Technique ») a été mobilisé pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et numérique de cette démarche.

DigiLog s'adresse à dix-sept territoires (cinq pilotes et douze lauréats d'un Appel à Manifestation d'Intérêt) et repose sur la numérisation et l'harmonisation des données de circulation des marchandises et d'aménagement des aires de livraison, en lien avec les outils DiaLog et JOPTIMIZ.

Dans ce cadre, il a été convenu d'ajouter certaines modalités d'exécution à la Convention, notamment celles relatives à la mise en œuvre des prestations d'accompagnement technique. Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») en formalise les évolutions.

À l'instar de la Convention, et pour des raisons de simplification administrative et de réactivité opérationnelle, il a été convenu que seul ROZO, porteur pilote du Programme, contractualise avec le Bénéficiaire.

Toutefois, les Porteurs associés du Programme ainsi que le Partenaire Technique participent activement à la mise en œuvre de la démarche DigiLog, dans le cadre de missions opérationnelles et techniques définies au sein du Programme. Leur contribution est essentielle à la réalisation des actions prévues.

2. OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant a pour objet de formaliser l'intégration de la démarche DigiLog dans le cadre du Programme INTERLUD+, faisant suite à l'arrêté du 2 mai 2024 ayant permis l'extension du Programme et l'augmentation de son budget via le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Dans ce contexte, l'Avenant vise à :

- Intégrer de nouvelles actions en lien avec la digitalisation de la logistique urbaine, portées par la démarche DigiLog, notamment le recensement, la numérisation et l'harmonisation des données relatives à la circulation des marchandises et aux aires de livraison dans les territoires concernés ;
- Formaliser l'intervention du Partenaire Technique, désigné pour piloter la mise en œuvre opérationnelle de la démarche DigiLog et sa dimension numérique ;
- Préciser les modalités d'accompagnement du Bénéficiaire dans la mise en œuvre des actions prévues par DigiLog, qu'il soit territoire pilote ou lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;
- Préciser les modalités de sélection du Bureau d'études (ci-après le « Bureau d'études ») chargé de la mise en œuvre opérationnelle des actions, assurées directement par ROZO, pour le compte des territoires.

3. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DIGILOG

Dans le cadre de la démarche DigiLog, le Bénéficiaire s'engage à collaborer étroitement avec les Porteurs, le Bureau d'études et le Partenaire Technique afin de garantir la bonne conduite et le succès des missions qui lui sont confiées. À ce titre, il assume notamment les obligations suivantes :

- 3.1 Mise à disposition des informations et données :** le Bénéficiaire s'engage à fournir, dans les meilleurs délais et dans un format exploitable, toutes les informations et données dont il dispose afin de mener à bien la démarche DigiLog. Le Partenaire Technique et le Bureau d'études accompagneront le Bénéficiaire dans cette étape afin de dresser un recensement le plus exhaustif possible des règlements de circulation des marchandises ainsi que des aires de livraison. De ce fait, le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès au territoire et aux données numériques de la collectivité pour les recensements.
- 3.2 Désignation d'un interlocuteur dédié :** le Bénéficiaire désignera un référent interne, identifié comme point de contact unique, chargé du suivi de la démarche DigiLog et de la coordination avec le Partenaire Technique ainsi qu'avec les Porteurs.
- 3.3 Participation active aux échanges et réunions :** le Bénéficiaire s'engage, à participer aux réunions de suivi, ateliers et autres temps d'échanges collectifs organisés dans le cadre de la démarche DigiLog, afin de contribuer efficacement au retour d'expérience global.
- 3.4 Coordination interne et partenariale :** le Bénéficiaire organisera, en interne, une équipe dédiée au suivi des étapes de la démarche, coordonnant les différents services techniques concernés (mobilité, développement durable, informatique, communication, police municipale, etc.), afin de faciliter la mise en œuvre des actions prévues.
- 3.5 Partage d'informations :** le Bénéficiaire s'engage, à remonter ses besoins et contraintes dans le cadre du projet afin d'identifier les besoins communs et à favoriser le partage d'expériences pour mutualiser les bonnes pratiques.
- 3.6 Expérimentation et mise en œuvre des recommandations :** le Bénéficiaire étudiera les recommandations issues de l'accompagnement du Partenaire Technique et mettra en œuvre, dans la mesure du possible, les préconisations issues de l'expérimentation à l'échelle de son territoire.
- 3.7 Valorisation de la démarche :** enfin, le Bénéficiaire s'engage à valoriser la démarche DigiLog via ses canaux de communication en mentionnant explicitement les Porteurs et le Partenaire Technique.

4. ENGAGEMENTS DES PORTEURS ET DU PARTENAIRE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DigiLog

4.1 Missions des Porteurs associés : CEREMA et LLC

Dans le cadre de la démarche DigiLog, le Bénéficiaire est accompagné par les Porteurs associés de la manière suivante :

- Coordination de l'analyse des enjeux spécifiques à son territoire, afin d'adapter au mieux la démarche DigiLog au contexte local ;
- Appui à la mise en place de la gouvernance, en cohérence avec celle prévue pour la mise en œuvre de sa charte Logistique Urbaine Durable (LUD) ;
- Accompagnement dans l'organisation et l'animation d'un processus de concertation, notamment sur l'harmonisation des arrêtés de circulation relatifs à la logistique urbaine.

4.2 Missions du Partenaire Technique

Le Partenaire Technique assure la mise en œuvre opérationnelle de la démarche DigiLog sur l'ensemble des territoires accompagnés. À ce titre, le Bénéficiaire peut solliciter une assistance technique individualisée pour déployer la démarche à l'échelle de son territoire.

Cette assistance se traduit par :

- Des conseils techniques, transmis oralement ou par écrit ;
- La participation active à des réunions de pilotage, de concertation ou d'échange autour du projet.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette mission d'assistance technique incluent notamment :

- La mise à disposition d'un outil pour la numérisation des arrêtés permanents de circulation ;
- La mise à disposition d'un outil numérique dédié à la localisation et la caractérisation des aires de livraison existantes ou envisagées ;
- Un appui technique pour la prise en main et le déploiement des outils numériques sur son territoire ;
- Un accompagnement pédagogique pour favoriser la compréhension et l'appropriation de la démarche par le Bénéficiaire, incluant la production de ressources, l'animation d'ateliers et la formation des agents ;
- L'organisation et l'animation d'échanges entre territoires afin de mutualiser les bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience et faire évoluer l'outil en fonction des besoins exprimés.

Les missions portées par le Partenaire Technique s'inscrivent dans le cadre des moyens humains et logistiques disponibles à l'échelle du projet global. Elles n'impliquent pas une présence permanente sur le territoire du Bénéficiaire ni la prise en charge de tâches opérationnelles relevant directement de ce

dernier. Toute sollicitation du Bénéficiaire fera l'objet d'une analyse par le Partenaire Technique, qui s'efforcera de répondre dans un délai raisonnable et dans la mesure de ses capacités. Le niveau d'appui pourra être ajusté en fonction du nombre de territoires accompagnés simultanément et des priorités définies dans la mise en œuvre globale de la démarche DigiLog.

5. MISE À DISPOSITION ET MISSION DU BUREAU D'ÉTUDES DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE DIGILOG

Dans le cadre de la démarche DigiLog, telle que mentionnée en préambule de l'Avenant, ROZO prévoit, sous réserve d'identification et de contractualisation avec un prestataire approprié, la mise à disposition d'un Bureau d'études chargé d'accompagner le Bénéficiaire dans la mise en œuvre de cette démarche,

La prestation réalisée par le Bureau d'études comprend notamment les missions suivantes :

- Le recensement et la caractérisation des aires de livraison ;
- Le recensement des réglementations de circulation marchandises applicables ;
- L'analyse des données ainsi recensées.

Le Bureau d'études sera sélectionné par ROZO, agissant en qualité de porteur pilote de la démarche DigiLog et financé par le Programme. La prestation réalisée s'inscrit au bénéfice du programme InTerLUD+. Les données recensées seront disponibles à travers le développement et la mise à disposition des outils DiaLog et JOPTIMIZ (cf. Annexe 3 : flux des données).

La mise à disposition du Bureau d'études demeurera conditionnée à la conclusion effective d'un contrat entre ROZO et le prestataire retenu, la prestation d'accompagnement ne pouvant débuter qu'à compter de cette contractualisation. ROZO communiquera au Bénéficiaire toutes les informations utiles concernant l'intervention du Bureau d'études.

Le calendrier des interventions pourra être décalé en fonction des délais de contractualisation entre ROZO et le Bureau d'études.

6. SORT DES DONNEES COLLECTEES

Le Bureau d'études intervenant dans le cadre de la démarche DigiLog est sélectionné et financé par ROZO, en sa qualité de porteur pilote du Programme. Les prestations réalisées s'inscrivent au bénéfice du Programme InTerLUD+, de la collectivité bénéficiaire et, plus largement, de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la logistique urbaine durable.

Les données collectées (notamment les arrêtés municipaux permanents de circulation des marchandises et les données relatives aux aires de livraison) sont, pour partie, des données publiques relevant du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et soumises au principe d'ouverture par défaut prévu par l'article L311-1 du CRPA. À ce titre, elles seront intégrées à une base de données mutualisée accessible via :

- La plateforme nationale data.gouv.fr ;
- Les interfaces API des outils DiaLog et JOPTIMIZ ;
- Les systèmes d'information des collectivités concernées.

Les données suivront le régime juridique applicable à l'ouverture des données publiques, incluant notamment leur libre accès, leur réutilisation à des fins d'intérêt général et leur diffusion sous formats ouverts.

Il est ajouté à l'article 12 « Propriété intellectuelle » de la Convention que les livrables produits par le Bureau d'études sont la propriété du Programme. Les Porteurs du Programme et le Partenaire Technique disposent d'un droit d'accès, de réutilisation et de diffusion de l'ensemble des données et livrables, dans le respect des droits des tiers et dans une logique de mutualisation, d'ouverture et de valorisation collective.

Le Bénéficiaire s'engage à signaler par écrit au Bureau d'études et au Partenaire Technique toute donnée transmise qui ne serait pas ouverte au titre du régime d'ouverture des données publiques, notamment en raison d'une clause de confidentialité, de restrictions légales spécifiques ou d'un intérêt protégé par la loi.

Le Bénéficiaire dispose d'un droit d'usage gratuit des livrables au cours du Programme jusqu'à la fin de celui-ci.

7. RESILIATION

L'abandon, par le Bénéficiaire, de la démarche décrite à l'Avenant sera expressément considéré comme un abandon d'action au sens des dispositions relatives à la résiliation prévues à l'article 8.3 de ladite Convention.

À ce titre, ROZO pourra mettre en œuvre la procédure de résiliation telle que prévue par la Convention en cas d'abandon d'action, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une qualification distincte de la démarche mentionnée dans l'Avenant.

8. AUTRES CONDITIONS

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées aux termes de l'Avenant demeurent inchangées et continuent de régir les relations entre les Parties.

9. ACCORD DES PARTIES – ENTREE EN VIGUEUR

Il a été convenu que les Parties acceptent les conditions de cet Avenant qui complète la Convention. Il est convenu que l'Avenant entre en vigueur le 23 juin 2026.

Le

ROZO :

Jean-Marc KALAJDIAN,

Président

Signature

Le

La Communauté d'Agglomération CABBALR :

Olivier GACQUERRE

Président

Signature

Liste des annexes :

1. Récapitulatif des obligations du bénéficiaire – démarche DigiLog
2. Synthèse répartition des rôles – démarche DigiLog
3. Flux des données recensées
4. La démarche DigiLog

ANNEXE 1 : RÉCAPITULATIF DES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE – DÉMARCHE DigiLog

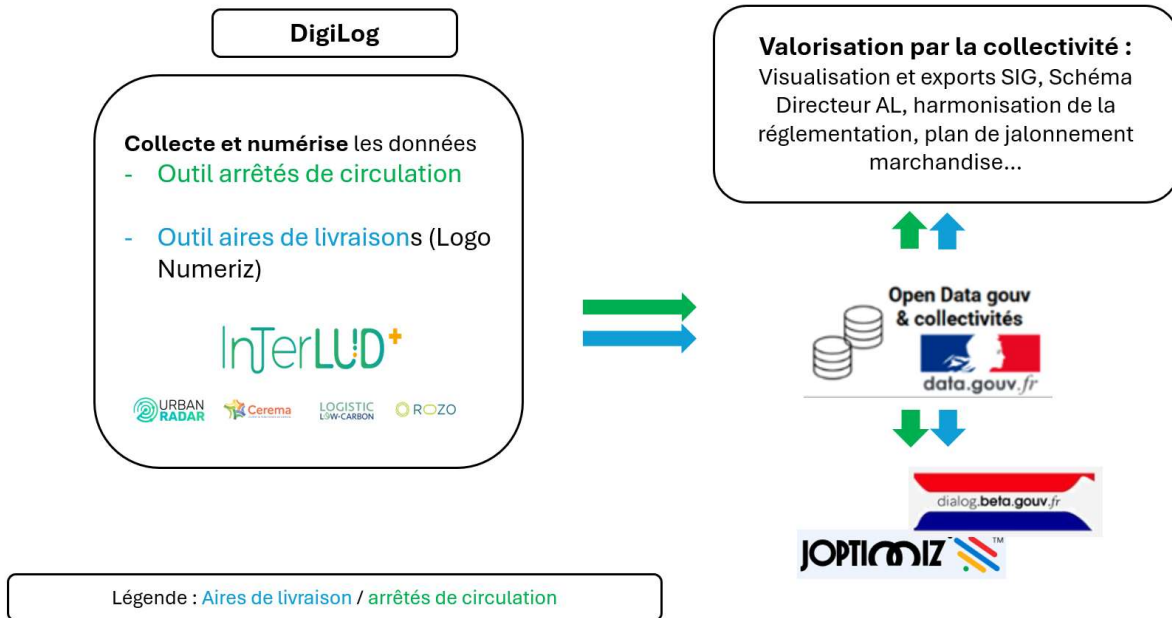
Action attendue	Responsable	Échéance indicative	Modalité / Livrable
Désigner un référent DigiLog	Bénéficiaire	Dans les 30 jours après signature	Nom, prénom, coordonnées transmises à ROZO, les Porteurs et Urban Radar
Participer aux réunions de coordination / ateliers collectifs	Bénéficiaire	Trimestriel (min. 3 par an)	Présence et compte rendu si absence
Mettre à disposition et partager les données accessibles disponibles (arrêtés, plans, etc.)	Bénéficiaire	Avant la mission du Bureau d'études	Fichiers numériques exploitables (PDF, tableurs, SIG, etc.)
Faciliter les relevés de terrain et aux données numériques de la collectivité pour les recensements	Bénéficiaire	Selon planning du Bureau d'études	Autorisations ou appuis techniques locaux
Sensibiliser les services internes et acteurs locaux à DigiLog	Bénéficiaire	Démarrage puis en continu	Réunions internes, diffusion d'infos, mobilisation des services
Contribuer à l'amélioration des outils (feedback, tests)	Bénéficiaire	Après premiers essais	Retours oraux/écrits transmis à Urban Radar
Mettre en œuvre les recommandations (dans la mesure du possible)	Bénéficiaire	À l'issue de la phase d'analyse	Plans d'action internes, modifications de pratiques ou signalétique
Valoriser la démarche via les outils de communication du territoire (site web, presse, newsletter, etc.)	Bénéficiaire	Dès l'activation du projet	Mentions des partenaires : ROZO, DigiLog, Urban Radar, InTerLUD+

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE RÉPARTITION DES RÔLES – DÉMARCHE DIGILOG

ACTEURS	Rôle / missions principales
ROZO	<p>Porteur pilote du Programme LUD+ incluant la démarche DigiLog</p> <p>Contractualise avec le Bénéficiaire</p> <p>Sélectionne et finance le Bureau d'études</p> <p>Verse directement les fonds au Bureau d'études pour les prestations DigiLog</p>
Bureau d'études	<p>Intervient après contractualisation avec ROZO</p> <p>Recense et caractérise les aires de livraison</p> <p>Recense les arrêtés de circulation marchandises</p> <p>Analyse les données collectées</p> <p>Produit des livrables qui alimenteront les outils DiaLog et JOPTIMIZ.</p>
Bénéficiaire	<p>Fournit les données disponibles</p> <p>Désigne un référent DigiLog</p> <p>Participe aux réunions et ateliers</p> <p>Coordonne les services internes</p> <p>Facilite l'accès au terrain</p> <p>Met en œuvre les recommandations</p> <p>Valorise la démarche via ses canaux de communication</p>
Urban Radar (Partenaire technique)	<p>Assure l'appui opérationnel et numérique de DigiLog</p> <p>Fournit et/ou alimente les outils numériques (DiaLog, JOPTIMIZ)</p> <p>Apporte une assistance technique (support, formation, animation)</p> <p>Organise les échanges inter-territoires</p> <p>Adapte l'outil selon les retours des territoires</p>
CEREMA / LLC (Porteurs associés)	<p>Coordonnent l'analyse des enjeux territoriaux</p> <p>Appuient la mise en place de la gouvernance</p> <p>Accompagnent la concertation sur les arrêtés de circulation marchandises</p> <p>LLC fournit un outil numérique de recensement et caractérisation des aires de livraison au Bénéficiaire et au Bureau d'études (via la plateforme JOPTIMIZ)</p>

ANNEXE 3 : FLUX DES DONNEES RECENSEES

Schéma général du flux des données – démarche DigiLog



ANNEXE 4 : LA DEMARCHE DIGILOG

La démarche **DigiLog** a pour objectif de **faciliter la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des chartes accompagnées par le Programme**, notamment en matière d'arrêtés permanents de circulation marchandises et d'organisation des aires de livraison.

Plus spécifiquement, DigiLog permet de **recenser et d'harmoniser les réglementations de circulation** marchandises ainsi que **les aménagements d'aires de livraison** dans les territoires concernés, afin de favoriser leur intégration dans les outils de navigation. L'enjeu est de **simplifier les itinéraires et les stationnements pour les professionnels**, contribuant ainsi à une logistique urbaine plus fluide, plus économe en énergie et plus respectueuse de l'environnement.

Concrètement, DigiLog permet de **numériser les données réglementaires** relatives à la circulation des marchandises et à leur livraison, avec pour finalité d'**alimenter les plateformes Dialog et JOPTIMIZ**, en lien avec les partenaires du Programme.

O **DiaLog** : DiaLog permet aux collectivités gérant la voirie de numériser leurs arrêtés de circulation marchandises. Ces données sont ensuite réutilisables par des services numériques, conformément aux obligations d'ouverture des données. Les données de réglementation sont ainsi consultables facilement par tous. DiaLog a été créé et est piloté par la Direction Générale des Infrastructures, des Transport et des Mobilités (DGITM), administration centrale chargée des transports.

O **JOPTIMIZ** : Développé sous l'impulsion de la DGITM et du Programme InTerLUD+, JOPTIMIZ est mis en œuvre par le Programme InTerLUD+ avec le soutien de 36 fédérations sectorielles et d'une vingtaine d'entreprises pilotes. Ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec la Préfecture de Police de Paris et la startup d'État DiaLog dans le cadre de la démarche LUJOP. La plateforme JOPTIMIZ offre un accès direct et gratuit à quatre outils qui intègrent et facilitent la lecture des réglementations de circulation marchandises. Ces outils visent à fluidifier les flux de marchandises :

- Visualiz : une carte interactive pour mieux planifier les livraisons
- Itinériz : un calculateur d'itinéraire tenant compte des restrictions de circulation
- CirQliz : un système de gestion des ayants droits autorisés à entrer dans des zones à circulation restreinte (ZTL, zones piétonnes...)
- Numériz : un disque numérique permettant de déclarer un arrêt sur les aires de livraison. Numériz permet d'établir un inventaire avancé des aires de livraison, lorsqu'il n'existe pas encore de base de données consolidée.

La démarche DigiLog est menée auprès de **dix-sept territoires** sélectionnés selon deux modalités distinctes :

- **Cinq territoires pilotes**, déjà engagés dans le Programme, ont été identifiés pour expérimenter la démarche en priorité. Leur implication permet de **valider la méthodologie de recensement des données** et d'ajuster les pratiques selon les réalités terrain.
- **Douze territoires supplémentaires** ont été retenus suite à un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** publié en avril 2025, à la suite des premiers retours d'expérience positifs des territoires pilotes.

Bien que les modalités d'entrée dans la démarche diffèrent, **l'ensemble des 17 territoires est intégré simultanément dans la phase opérationnelle de DigiLog**, avec un **accompagnement homogène** assuré par le Programme, les Porteurs et le Partenaire Technique.

Dans ce cadre, **le Bénéficiaire, qu'il soit territoire pilote ou territoire lauréat de l'AMI**, bénéficie d'un accompagnement technique pour mettre en œuvre les actions prévues par la démarche DigiLog.